



Comité des obstacles techniques au commerce

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 12 AU 15 NOVEMBRE 2019

PRÉSIDENT: M. SUNG HWA JANG

Note du Secrétariat¹

Corrigendum

2.2.4.25 Uruguay – Analyse de produits importés – Décision du Conseil d'administration de l'Institut national de la viticulture (INAVI) du 14 février 2019. (Décision du Conseil d'administration de l'INAVI prolongeant l'application jusqu'au 1^{er} mai 2019) – eau exogène dans le vin, [G/TBT/N/URY/27](#), [G/TBT/N/URY/27/Rev.1](#) (ID 590²)

Le paragraphe 3.185 devrait se lire comme suit:

3.185 Le représentant de l'Uruguay a renvoyé à l'explication fournie à la précédente réunion du Comité sur les raisons pour lesquelles les pratiques œnologiques acceptées ne justifiaient pas la fixation d'un pourcentage généralisé de tolérance dans les processus de fabrication du vin. D'autre part, il a indiqué que certains Membres exportaient déjà des vins vers l'Uruguay en utilisant le certificat d'absence d'eau exogène. Enfin, s'agissant des questions relatives à la participation de l'Uruguay au Groupe mondial du commerce du vin, l'intervenant a indiqué que ces observations étaient sans rapport avec les travaux du Comité OTC et qu'elles continueraient d'être examinées au Groupe mondial du commerce du vin, par les canaux appropriés.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Pour les déclarations antérieures, suivre le fil sous la référence [IMS ID 590](#) (dans la rubrique "Dates auxquelles la préoccupation a été soulevée et documents de référence").